



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 13 novembre 2025

Délibération n° D2025-11-21

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - AUTORISATION

Rapporteur : Patrick JULIENNE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi treize novembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur La Président Patrick JULIENNE. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par courriel aux administrateurs, le vendredi sept novembre deux mille vingt-cinq

Nombre d'administrateurs en exercice : 14

Nombre d'administrateurs présents : 9

Nombre d'administrateurs représentés : 10

Nombre d'administrateurs nécessaire au quorum : 8

Date de la convocation : 7 novembre 2025

PRÉSENTS : FRANCOIS Nathalie, MASVEYRAUD Pierre, MAILLET Marie-Pierre, JULIENNE Patrick, PROKOFIEFF Hélène, ROUZÉ Philippe, BOUCHER Stéphane, BLANC Jean, TIQUET Caroline

EXCUSÉES - REPRESENTÉES : FABRE Eric, OFFE Georges, LAINEAU Régis

Considérant que le règlement intérieur constitue un document vivant, appelé à évoluer au fil du temps afin de s'adapter aux besoins de la collectivité, de ses EPA et aux attentes des agents. Adopté lors du Conseil d'Administration du 4 octobre 2023, nous proposons une actualisation dont les objectifs sont :

- Améliorer le cadre de travail quotidien
- Renforcer l'engagement de la collectivité dans une démarche écoresponsable.

Considérant que ces modifications portent essentiellement sur l'usage des locaux et des équipements communs. Concernant les espaces collectifs, les règles ont été précisées afin de rappeler à chaque agent sa responsabilité individuelle en matière de propreté, de rangement et de respect des lieux partagés. Il s'agit de favoriser un cadre accueillant et agréable pour tous, tout en assurant une meilleure efficacité du service d'entretien.

Un esprit d'entraide et de responsabilité partagée a également été introduit. Les agents sont invités à participer à l'entretien courant de leurs bureaux dans le but de faciliter l'action du personnel d'entretien et d'améliorer le confort de chacun.

L'accès et la réservation des salles de réunion de la nouvelle mairie ont été clarifiés, afin d'assurer leur disponibilité et d'éviter les conflits d'usage. Chaque utilisateur doit veiller à restituer les salles en bon état et signaler tout dysfonctionnement.

Considérant que plusieurs mesures concrètes à caractère environnemental ont été intégrées dans ce nouveau cadre : extinction systématique des lumières et des équipements électriques en cas d'absence, encouragement au recours prioritaire aux escaliers pour les déplacements internes plutôt qu'aux ascenseurs, et renforcement du tri sélectif des déchets au sein des bâtiments municipaux.

Considérant que ces évolutions traduisent la volonté de la collectivité et ses EPA de concilier qualité de vie au travail, respect du bien commun et exemplarité en matière de développement durable.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D2023_09_95 adoptant le règlement intérieur du personnel communal de la Ville du Haillan et ses EPA

Vu la délibération modificative D2025-09-77 du règlement intérieur

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial en date du 22 septembre 2023 ;

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur du personnel de la Ville du Haillan, et de ses EPA.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait le 13 novembre 2025
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Patrick JULIENNE





Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 13 novembre 2025

Délibération n° D2025-11-22

PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE CONTRAT-GROUPE « MUTUELLE SANTE » - AUTORISATION

Rapporteur : Patrick JULIENNE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi treize novembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur La Président Patrick JULIENNE. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par courriel aux administrateurs, le vendredi sept novembre deux mille vingt-cinq

Nombre d'administrateurs en exercice :14

Nombre d'administrateurs présents : 9

Nombre d'administrateurs représentés : 10

Nombre d'administrateurs nécessaire au quorum : 8

Date de la convocation : 7 novembre 2025

PRÉSENTS : FRANCOIS Nathalie, MASVEYRAUD Pierre, MAILLET Marie-Pierre, JULIENNE Patrick, PROKOFIEFF Hélène, ROUZÉ Philippe, BOUCHER Stéphane, BLANC Jean, TIQUET Caroline

EXCUSÉES - REPRESENTÉES : FABRE Eric, OFFE Georges, LAINEAU Régis

Considérant le rapport de présentation

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Considérant que 81,3% des agents ont choisi d'adhérer au contrat collectif proposé par le CDG.

Considérant que le contrat-groupe « santé » MNFCT propose trois formules au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base
Niveau 2 - Confort
Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités, à leurs ayants droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs. L'inscription intervient sans questionnaire médical, ni carence, ni délai de stage pour adhérer. L'assureur offre la possibilité aux agents de changer de niveau de couverture, après 12 mois dans le même niveau.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Considérant la participation financière de l'employeur aux agents ayant souscrit un contrat avec la Mutuelle MNFCT :

À compter du 1^{er} janvier 2026, la participation employeur pour la part santé est fixée au minimum à 15 €/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération n° D2024-06-14 du 20 juin 2024, par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2025,

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration

DECIDE

ARTICLE 1 :

- D'adhérer, à partir du 1er janvier 2026, à la convention de participation relative à la couverture du risque santé mentionnée ci-dessus, conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT, ainsi qu'au contrat collectif à adhésion facultative y afférent, au profit des agents de l'EPA.

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation pour le risque santé, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

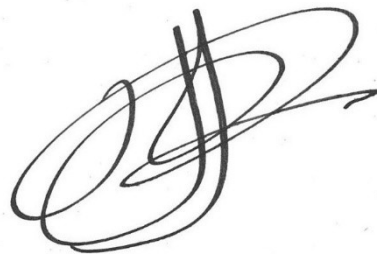
Tranche	Montant annuel nette	Montant de la participation
Tranche 1	0-20 400	30
Tranche 2	20 400-22 800	25
Tranche 3	22 800-25 200	20
Tranche 4	+25 200	15

ARTICLE 4 : d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait le 13 novembre 2025
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Patrick JULIENNE





EPA Centre Socio Culturel la Source
Commune du Haillan
Département de la Gironde

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 13 novembre 2025

N° D 2025- 11-23 :

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2026

Rapporteur : Patrick JULIENNE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi treize novembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur La Président Patrick JULIENNE. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par courriel aux administrateurs, le vendredi sept novembre deux mille vingt-cinq

Nombre d'administrateurs en exercice :14

Nombre d'administrateurs présents : 9

Nombre d'administrateurs représentés : 10

Nombre d'administrateurs nécessaire au quorum : 8

Date de la convocation : 7 novembre 2025

PRÉSENTS : FRANCOIS Nathalie, MASVEYRAUD Pierre, MAILLET Marie-Pierre, JULIENNE Patrick, PROKOFIEFF Hélène, ROUZÉ Philippe, BOUCHER Stéphane, BLANC Jean, TIQUET Caroline

EXCUSÉES - REPRESENTÉES : FABRE Eric, OFFE Georges, LAINEAU Régis

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue une étape préalable obligatoire à l'adoption du budget primitif.

Son contenu comprend des informations sur la structure et l'exécution de la masse salariale, une rétrospective des dépenses et des recettes, le cas échéant la présentation des investissements pluriannuels.

Ce rapport est réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil d'Administration, de présenter les enjeux budgétaires pour l'année 2026. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement et doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif.

Vu les articles L.2312.1 et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5217-10-4 du CGCT, avec le passage au référentiel M57 indiquant les délais de présentation des orientations budgétaires et de transmission du projet de budget aux membres du Conseil Municipal ;

VU la NOTRE n°2015-991 ainsi que son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au rapport d'orientation budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2026 ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'orientation budgétaire expose les perspectives financières de l'EPA et fixe le cadre de préparation du budget primitif.

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration

DÉCIDE :

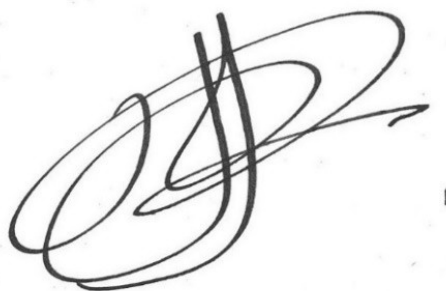
Article unique : DE PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026 et qu'un débat s'est tenu sur les orientations budgétaires telles qu'elles sont exposées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Fait le 13 novembre 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Patrick JULIENNE





RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

CONSEIL D'ADMINISTRATION 13 novembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Président doit présenter au conseil d'administration de l'Etablissement Public Administratif, dans un délai antérieur au vote du budget primitif, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Depuis l'adoption de la nomenclature M57, pour les collectivités appliquant ce référentiel, le délai pour tenir ce débat est fixé à 10 semaines au maximum avant le vote du budget primitif (article L. 5217-10-4 du CGCT).

Aussi, le DOB porte sur les orientations budgétaires envisagées par la commune en fonctionnement et en investissement, la présentation des engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette et de la masse salariale.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est le document qui sert de support au débat lui-même (DOB), tenu en conseil municipal, et doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective).

A l'heure de la rédaction du présent rapport, le projet de loi de finances 2026 est encore en débat.

Les évaluations financières pour 2026 s'appuient sur les éléments du projet de la Loi de Finances 2026 en cours de discussion au Parlement et la prise en compte des quelques éléments connus au moment de l'élaboration de ce rapport.

Le cadrage budgétaire 2026 de la commune du Haillan et ses EPA, s'inscrit dans un effort de redressement des comptes publics imposé par l'Etat, tout en concrétisant la finalisation des projets majeurs de la mandature, et surtout en respectant l'adéquation des ressources humaines et financières avec le respect des grands équilibres financiers.

1. Contexte communal :

Au regard des éléments de contexte, et compte tenu des objectifs qui fondent depuis le mandat précédent la stratégie budgétaire et financière de la ville, il est proposé de réaffirmer le cadrage général du budget 2026 suivant :

1. Les orientations en matière de fonctionnement :

La collectivité poursuit ses efforts de gestion tout en réaffirmant et maintenant le niveau et la qualité du service offert aux habitants. Tous les services ont présenté un budget avec a minima 5 % d'économies sur les charges à caractère général par rapport au budget chargé 2025.

Néanmoins, il faut prendre en compte les mesures financières significatives du Projet de Loi de Finances 2026 qui met à contribution, une nouvelle fois, les collectivités territoriales pour près de 5 Mds d'euros.

Le projet de Loi de Finances est soumis à débat au parlement, les principales pistes portent sur :

- Modération des recettes de fonctionnement des collectivités (par ex. gel ou non-progression de certaines dotations comme la DGF ou parts de TVA) pour atteindre la contribution à l'effort.
- Reconduction du Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes Fiscales des Collectivités Territoriales (DILICO) avec une hausse des seuils de prélèvement.
- Maîtrise de la dynamique du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et ajustement du calendrier de versement.
- Diminution de l'enveloppe affectée au Fonds vert.

Les premières estimations laissent envisager une perte au minimum de 300 000 € pour la ville, pesant principalement sur les quelques dotations de l'Etat restantes (DGF, FCTVA...), et le nouveau mécanisme de péréquation reconduit (DILICO), les transferts de fiscalité pour compensation, impacts sur les dotations métropolitaines et l'augmentation de 3 points des cotisations CNRACL

Les recettes de fonctionnement

Au regard de la projection financière ci-dessus, l'évolution des recettes de fonctionnement devraient évoluer sensiblement autour de 2,8 %.

Pour 2026, l'évolution des produits de fonctionnement résulte de plusieurs facteurs :

- **Perte d'autonomie fiscale**, baisse des impôts de productions et ses impacts sur les bases fiscales des entreprises, dont l'écrêtement de la compensation au titre des valeurs locatives des locaux industriels prévu par le PLF 2026, et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
 - **Perte de lisibilité fiscale** avec l'impact des réformes et leur superposition.
 - **Stabilisation de la pression fiscale** avec la non-augmentation des 2 taux de taxes foncières bâties et non bâties, l'évolution de produit fiscal s'appuiera sur la variation nominale des bases (+ 1,5 %) et physique des bases (hypothèse de 1%).
- Le désengagement de l'Etat** : avec une DGF nulle, des transferts de compétence sans moyens financiers supplémentaires, des modifications d'attribution et versement du FCTVA, une réduction de l'enveloppe des Dotations d'Investissement.

Le produit des contributions directes est fixé, en l'état des informations disponibles à **11 380 000 euros**.

- **Une Dotation Globale de Fonctionnement probablement nulle.**

La dotation forfaitaire des communes sera de nouveau soumise à un **écrêtement** en 2026 afin de financer les besoins autres que la hausse de la péréquation.

- **Une augmentation des recettes des services** provenant de l'exploitation des services publics, principalement basée sur la revalorisation de la politique tarifaire depuis le 1^{er} janvier 2024, avec un souci d'équité sociale et un impact financier limité

- Diminution structurelle **de l'attribution de compensation versée par Bordeaux Métropole (BM)**,

Cette dotation est impactée par l'évolution de son périmètre de transfert des compétences « informatique, téléphonie », l'animation économique a été quant à elle réinternalisée et la consolidation du transfert de la compétence « archives » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le montant est révisé en conséquence et s'établit à environ 972 000 €.

Le montant prévisionnel est de 972 000€ en recettes de fonctionnement et 265 000 € en dépenses d'investissement.

- Une fiscalité indirecte qui repart et retrouve un certain dynamisme et une taxe additionnelle aux droits de mutation estimée autour de 550 000 €.

- Les recettes CAF continueront à être optimisées compte tenu des nouvelles capacités d'accueil proposées, autour de 1 300 000 €.

Dans ce contexte et compte tenu de tous ces éléments, les simulations financières font ressortir un taux d'épargne brute prévisionnelle de 5,7 %.

2. Les choix en matière de dépenses de fonctionnement :

La structure des dépenses, notamment les dépenses obligatoires et les dépenses de personnel, ainsi que l'effort de gestion des services, devront en outre permettre de préserver un autofinancement très fragile, nonobstant l'impact des mesures du Projet de Loi de Finances 2026, en cours de discussion au Parlement.

Cet exercice est encore plus difficile qu'il doit prendre en compte l'intégration des dépenses dites contraintes (dépenses obligatoires), l'impact inflationniste depuis 2023, des évolutions structurelles des dépenses de personnel avec l'augmentation de 3 % des cotisations CNRACL pour la seconde année, la reconduction du dispositif DILICO et de l'augmentation de la participation mutuelle au 1^{er} janvier 2026.

La ville poursuit cet objectif avec une évolution des dépenses de fonctionnement évaluée à 3 % en y intégrant une augmentation maîtrisée des dépenses de personnel, les impacts de l'endettement pour financer les investissements, du périmètre de son patrimoine et de sa réhabilitation.

- La priorité commune 2026 est d'atteindre un équilibre entre l'effort consenti sur le fonctionnement, un programme d'investissement ambitieux et, avec un endettement mesuré.

2026 intègrera ainsi :

- La poursuite du travail essentiel d'optimisation et de réflexion dans chaque pôle en collaboration avec les élus et chaque pôle et chaque délégation par les élus avec les services pour se traduire sur des pistes d'économie à court et moyen terme ;

- Une attention particulière sur la maîtrise des coûts de fonctionnement liés à l'entretien du patrimoine, l'augmentation du coût du repas, les accompagnements sur les mises en place des achats responsables et la lutte contre le gaspillage alimentaire, une adéquation des besoins au plus près du niveau de service..., notamment.

- L'effort particulier et soutenu sur le suivi et l'entretien du patrimoine, notamment énergétique ;

La projection sur les « charges à caractère général » (chapitre 011), avec un effort demandé aux services de - 5 % hors coûts de production des repas scolaires et fluides est de : 3 650 000 € : - 7,44 % de BP 2025 chargé à BP 2026.

Pour les « Autres charges de gestion courante » (chapitre 65) : 2 140 000 € avec le soutien prioritaire au secteur social et associatif, et les subventions d'équilibre aux EPA (CCAS et La Source) et l'Entrepôt.

Pour les « Atténuations de produits » (014) : Maintien du volume du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de 100 000 € et application des pénalités dans le cadre de la loi SRU (75 000 €).

Concernant le DILICO, les prévisions sont à la hausse.

L'article 16 du Projet Loi de Finances prévoit un nouveau dispositif qui sera probablement doublé, étendu à davantage de collectivités.

Le gouvernement a introduit de nouvelles modalités et conditions de remboursement : si l'évolution des dépenses excède l'inflation, il n'y aura pas de remboursement.

La collectivité attend un montant du dispositif qui oscillerait entre 150 000 à 350 000 €.

En matière de dépenses de personnel : elles sont estimées à + 285 000 € par rapport au budget 2025 (2,7 %), soit une évolution très maîtrisée.

Les évolutions prévisionnelles du chapitre 012 incluent pour les postes principaux :

- Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) : 127 000 €
- Augmentation des cotisations CNRACL de 3% au 1^{er} janvier 2026 (seconde année) : 137 000 €
- Participation employeur Prévoyance : 5 000 €
- Participation employeur Mutuelle : 15 000 €
- Apprentis : 15 000 €
- Elections : 25 000 €
- Recensement : 15 000 €

La maîtrise de la masse salariale fait l'objet d'efforts d'organisation depuis plusieurs années notamment à l'occasion de chaque départ, long, court ou définitif, qui suscite une réflexion sur le remplacement ou non et l'impact dans le fonctionnement des services et les opportunités organisationnelles offertes, et un accompagnement dans les situations de reclassement.

Cela permet aussi d'encourager les mobilités volontaires pour pourvoir aux postes vacants et nécessitant un remplacement.

- La commune confirme sa volonté résolue de soutenir le tissu associatif haillanais. Cela se traduira à nouveau en 2026 par une reconduction d'une enveloppe conséquente allouée aux associations et une prise en compte de leur situation financière.

La subvention n'est pas automatiquement attribuée et est réévaluée (à la hausse ou à la baisse) en raison de leurs capacités financières, en conséquence, certaines sont à la baisse.

La subvention d'équilibre versée à La Source ainsi qu'aux budgets annexes principalement la Régie des spectacles sera en augmentation afin de faire face comme pour le budget principal aux effets de l'inflation, et de leurs projets. A noter, un soutien affirmé pour le budget du CCAS.

- La dette est stable : l'extinction de certains emprunts compense les frais financiers issus des nouveaux emprunts mobilisés (160 000 € en intérêts et 615 000 € en capital). La stratégie d'endettement permet de lisser son impact financier (en fonction du type de taux, de la durée de mobilisation, de la durée, du type échéance et sa périodicité), et de l'adapter aux capacités de remboursement.

Le total des dépenses réelles est projeté à près de **17 150 000 €** euros contre 16 627 500 € en 2025 soit une augmentation d'environ 3,20 % de BP à BP.

3. Les orientations 2026 en matière d'investissement :

Le programme d'investissement 2026 sera de l'ordre de 10 millions d'euros.

Il comprendra en matière d'équipements (sous réserve) :

- Phase finale des travaux pour la réhabilitation de la mairie : 2 000 000 € ;
- Reconstruction de l'école maternelle du Centre et réhabilitation de la salle « Colindres » destinée à l'accueil du périscolaire : 6 500 000 ou 7 000 000 € ;
- Travaux de réfection des toitures : 40 000 €
- Réfection extérieure du bardage en bois des chalets d'urgence : 50 000 €
- Remplacement passerelle plaine de Meycat (parc du Ruisseau): 40 000 € ;
- Passage Eclairage LED terrains de tennis couverts : 40 000 €
- Renouvellement du matériel, mobilier, infrastructures extérieures, amélioration de la mise en sécurité : 150 000 €

Outre les recettes certaines à hauteur d'environ 1 500 000 € (FCTVA – Taxe d'aménagement –subventions), les projets d'équipement seront financés par l'emprunt. Il devient de plus en plus difficile d'obtenir d'autres cofinancements.

L'épargne nette sera fragilisée mais reste légèrement positive.

2. Le Centre socio culturel la Source

1. Les projets et actions 2025

L'année 2025 fut une année riche en actions, partenariat et projets :

- la suite du projet de lutte contre la radicalisation avec le CAPRI, le RANCH, les collègues Emile ZOLA et Andrée CHEDID
- la mise en place d'un projet pluridisciplinaire en direction des jeunes se basant sur la formation Envisage pour aborder la vie sentimentale, affective et citoyenne des jeunes
- le Serial Kickerz Block Party, travaillé avec les jeunes des Centres Sociaux d'Eysines et du Bouscat ainsi que l'association Foksabouge
- des temps forts thématiques sur les questions de parentalité : le Burn out Parental, le harcèlement avec l'école élémentaire centre, l'orientation pour les parents de collégiens puis une spécifique sur Parcours Sup' avec le Ranch, la séparation et ses conséquences avec la Caf, le CIDFF, sur
- les animations de territoire : disco soupe, le vide grenier, la fête de l'été, Drop de Rostand, Éclats du Monde,...
- les ateliers parents enfants : épanouissement et confiance en soi
- le développement du secteur jeunesse en partenariat avec le Ranch
- la soirée « Femme Vie Liberté »
- les actions en partenariat : le Grand vendredi, la mobilisation du réseau jeunes (fédération des Centres Sociaux), les animations à l'EPHAD, les journées jeux avec la ludothèque, la bibliothèque vivante...
- les actions seniors avec le CCAS : Yoga du rire, prévention fraude et cambriolage

A l'ensemble de ces projets doivent s'ajouter les accueils et actions quotidiens (CLAS, ALSH, les groupes de paroles, du Temps pour soi, les sorties familles, la chorale, Papothé, la cuisines les apéros couture et apéros langues, les ateliers Arabe, Batucada et Dancehall...) et surtout le suivi quotidien des familles à travers les accompagnements individuels et l'accueil des groupes de Français Langue Etrangère et d'alphabétisation.

2. Les ressources humaines :

L'équipe est composée de 9 postes depuis 2022 et l'obtention de la Prestation de Service Jeunesse de la CAF. Il représente en octobre 2025 : 8.4 ETP

Pilotage : 3 postes pour 2.8 ETP

- 1 poste de Comptable titulaire à 35 H,
- 1 poste d'animatrice accueil non titulaire à 30H
- 1 poste de direction non titulaire passé CDI au 1 janvier 2025

Accompagnement social et parentalité : 2 postes pour 1.6 à 1.8 ETP occupés par 3 personnes en octobre 2025

- Référente parentalité en CDI à 30 H
- Référente famille/CESF titulaire à 80% pour congés parental depuis 2023 puis à partir d'avril à 50 % à sa demande.
 - o Embauche d'un poste contractuel complémentaire pour 0.5 ETP en octobre 2025 (après des mois de recherche infructueuse).
Donc à partir d'octobre 2025 le poste est totalement pourvu : 1ETP

Enfance – Jeunesse : 4 postes pour 3.8 EPT au 1 juillet 2025

- Jeunesse : 2 titulaires à 35H dont un retour congé parental en avril
- Enfance : un poste contractuel à 35H titularisé en octobre et un poste non titulaire à 30H à partir de juillet

Après un accueil de 2 ans d'une animatrice en alternance BUT, l'équipe est à nouveau composé de salariés permanents à compter de juillet 2025.

Ce choix de formation auprès d'une ancienne jeune de la structure a été très fructueux pour chaque partie bien que complexe dans l'organisation de l'équipe. Occupant un poste à part entière, son absence occasionnée par la formation fut chronophage pour les autres membres de l'équipe. C'est pourquoi nous n'avons pas souhaité renouveler de contrat en alternance.

En octobre 2025 nous maintenons 9 postes occupés par 10 personnes dont 5 titulaires, 2 CDI et 3 non-titulaires

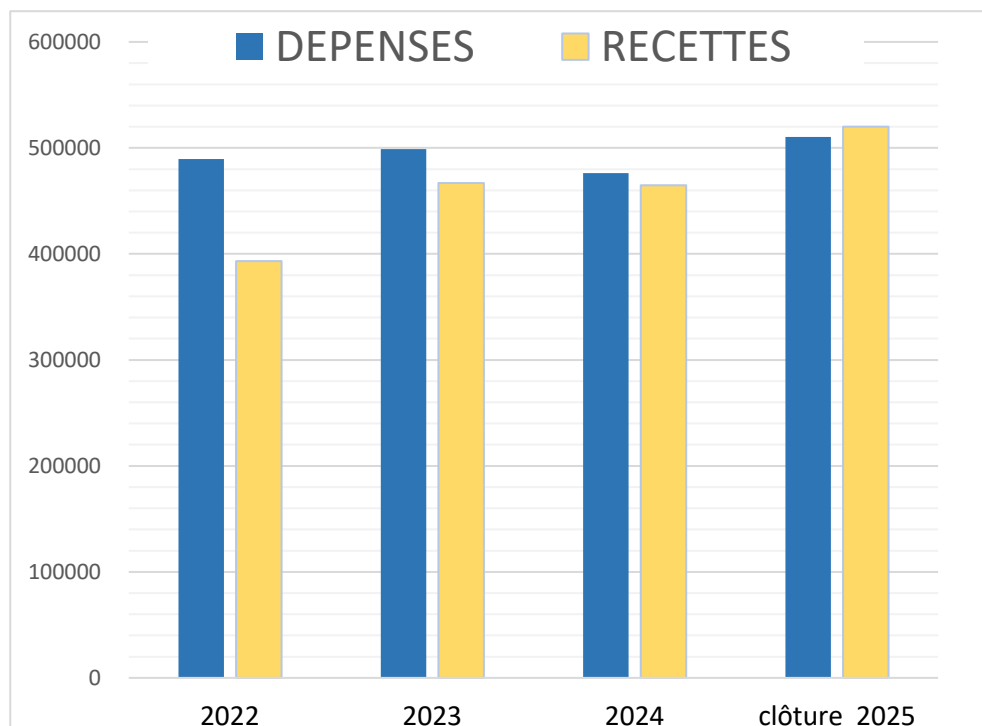
Bien que non comptabiliser dans la masse salariale de la Source, vient s'ajouter un agent d'entretien à 35H rattaché à l'équipe des services généraux de la ville du Haillan. Néanmoins le poste est intégralement pris en charge par la Source en compte 62 : autres prestations.

Il est nécessaire de rappeler que les animateurs enfance jeunesse ont des missions socioculturelles au-delà de l'ALSH et du CLAS à savoir la gestion de papothé, des café langues, le renfort sur les actions familles et les animations du territoire. La charge des nouveaux projets est ainsi réfléchi et supportée par l'ensemble de l'équipe en fonction des compétences et appétences de chacun.

En 2024, la réduction du temps de travail a été réfléchi afin de limiter l'impact de la masse salariale et ainsi envisager un équilibre sur l'exercice. Bien qu'ayant permis une réduction du déficit, la charge de travail n'était pas supportable. Après échanges, la commune du Haillan a donc consenti à augmenter son soutien pour consolider les postes et permettre un fonctionnement plus efficient de la structure. Nous avons donc obtenu une augmentation de trente mille euros répartis sur deux exercices soit quinze mille euros en 2025.

3. Rétrospective budgétaire synthétique de 2022 à 2025

3.1 Evolution des résultats

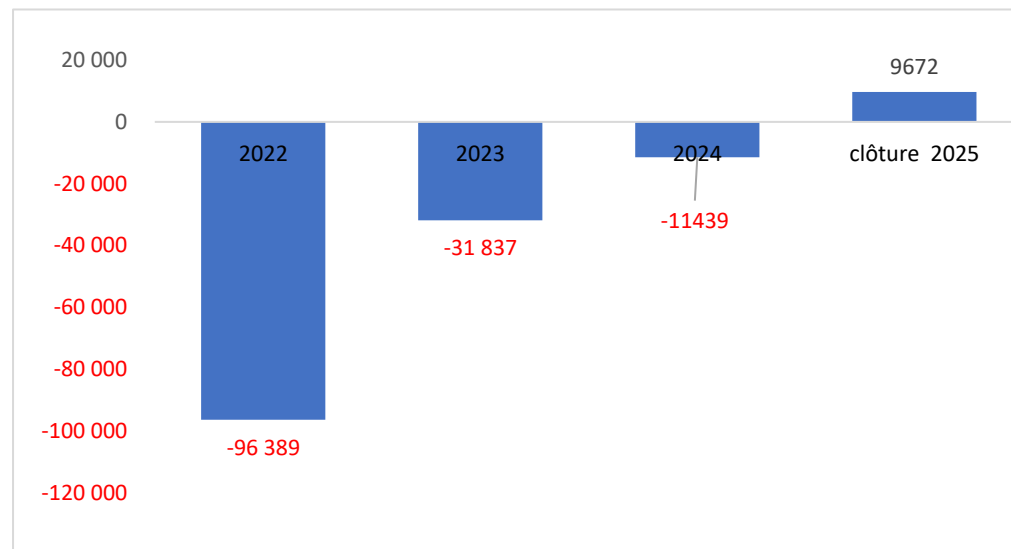


Nous devons donc maintenir une vigilance sur l'adéquation entre projet et capacité de financement. Bien que les dépenses d'achats et de prestations soient majoritairement prises en charge dans le cadre des calculs des prestations de services et appels à projets. Nous ne pouvons pas engager de nouvelles actions sans certitude de financement. Nous sommes depuis deux ans dans cette démarche prospective et nous devons nous y tenir.

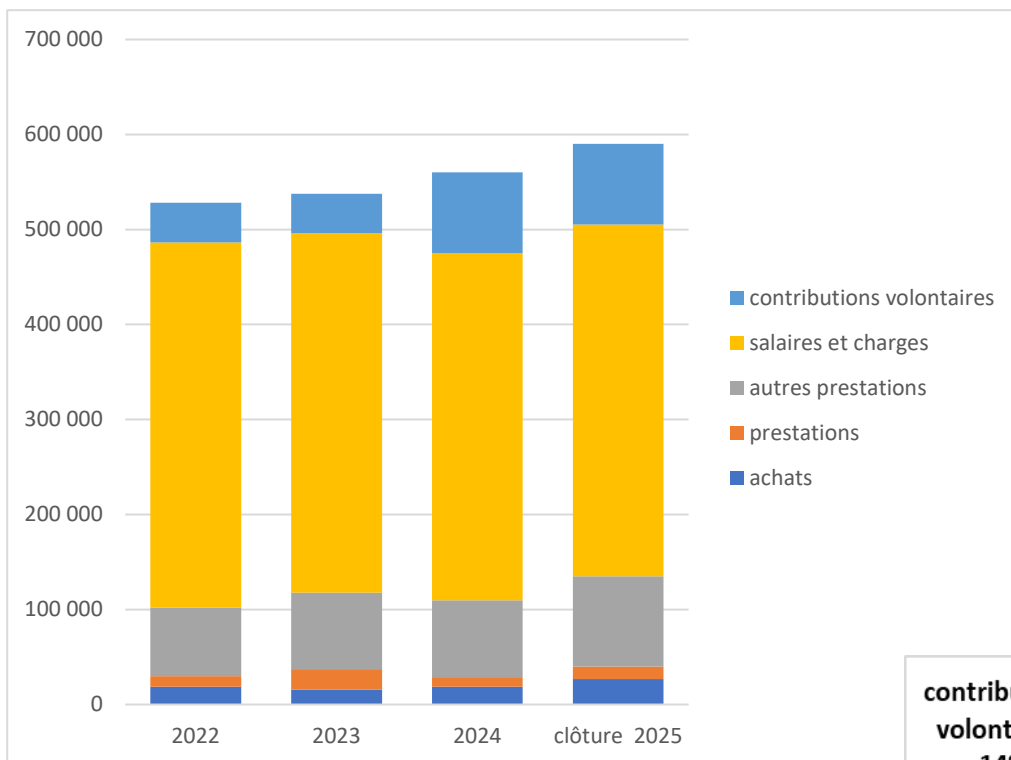
Le graphique ci-contre montre une augmentation des recettes par rapport à 2024 de plus de 50 000 euros. Cette augmentation permet d'équilibrer les dépenses qui ont également augmenté pour revenir à leurs niveaux de 2023 (+ 34 000€ / 2024).

Selon l'estimation actuelle de la clôture budgétaire 2025, après trois années de déficit nous terminerions l'exercice 2025, légèrement excédentaire.

Le graphique ci-dessous illustre les résultats des 4 dernières années ainsi que le fragile retour à l'équilibre budgétaire (+ 9672€). Ce résultat reste cependant très mince proportionnellement aux dépenses supplémentaires (+7% entre 2024 et 2025).



3.2 Evolution des dépenses



Comme nous pouvons le constater sur le graphique ci-contre, en 2024 l'ensemble des postes ont augmenté consécutivement à une année 2024 durant laquelle nous avons réalisé une importante restriction, non tenable sur le long terme.

En effet, au regard des projets et activités, nous avons augmenté de 25K€ les dépenses du chapitre 11 (achats et prestations) par de l'achat de produit fongible, du renouvellement de petit matériel, les coûts inhérents à l'entretien des locaux et autres charges de bâtiment facturées par la ville.

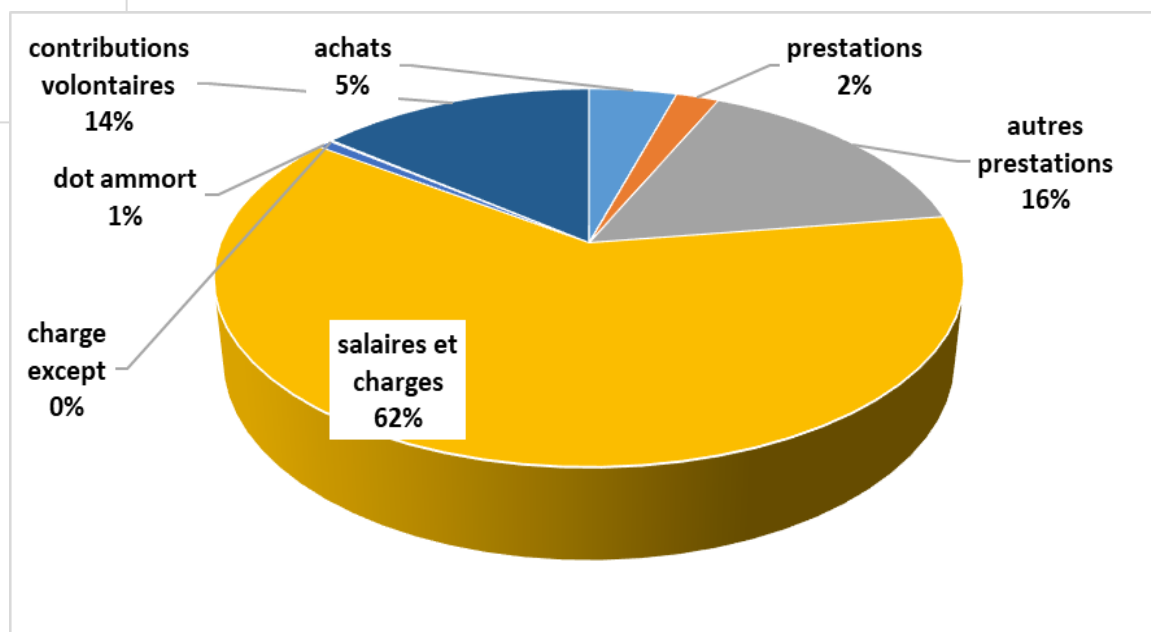
Cette augmentation est partiellement compensée par des appels à projets occasionnels et des subventions en recette.

La fragilité de ce fonctionnement réside dans l'impermanence des subventions et l'incapacité de certains financeurs à s'inscrire dans la pluri annualité en regard de leur propre situation, (ex : le Département de la Gironde).

Les charges de personnel ont également légèrement augmenté de 7 K€. Mais finalement moins que prévu au Budget Prévisionnel 2025.

Nous avons déjà prévu la réduction des coûts liés aux 3 mois de remplacement à 30H d'une titulaire à 35 H en congé parental, ainsi que les 6 mois de fin de contrat d'alternance de l'animatrice.

Comme convenu nous avons remplacé le poste d'animation en alternance par un poste à 30H et maintenu un volume de 30H sur le poste d'animation de l'accueil.



Nous n'avons pas non plus embauché de stagiaire ou animateur supplémentaire durant l'été et n'avons pas eu recours à du remplacement occasionnel.

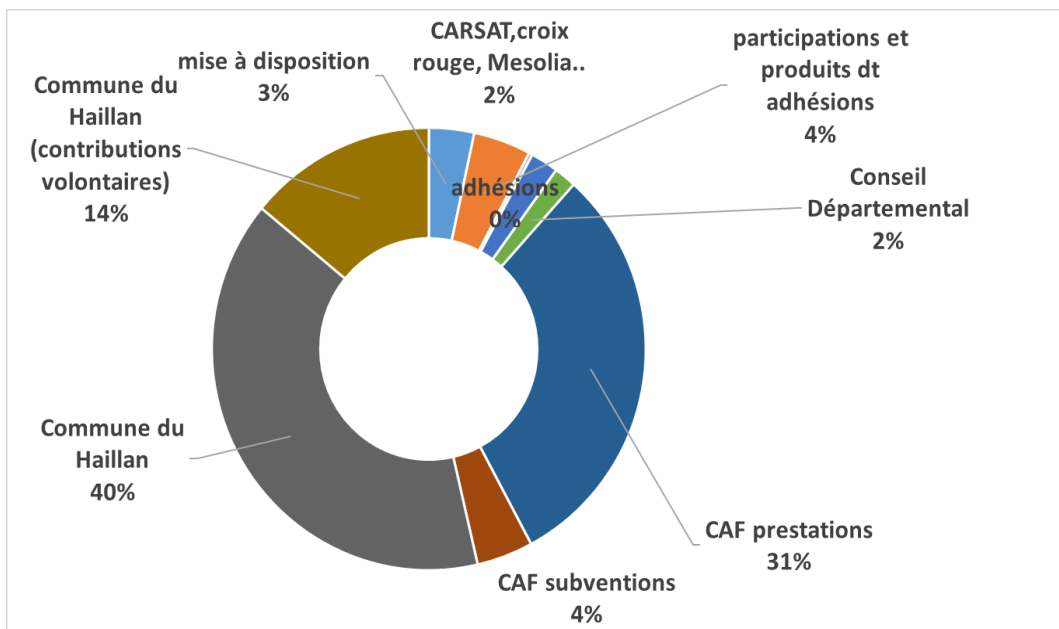
En revanche, la difficulté de recrutement d'un agent à mi-temps CESF occasionnant une vacance de poste importante et une réduction mécanique des coûts, n'avait pas été anticipé.

Par conséquent nous avons tenu notre masse salariale à ce qui était prévu au BP et même en deçà : nous constatons à nouveau une baisse des charges de personnel qui passe à 62 % des dépenses générales contre 67% en 2024.

Pour autant, les coûts de poste sont toujours largement majoritaires bien que pour certains et pour partie équilibrés par des prestations de services fléchées sur des missions spécifiques type jeunesse, famille, pilotage, ... Les coûts de poste inhérents à l'entretien du bâtiment se retrouvent dans les autres prestations comme l'ensemble des frais refacturés par la mairie.

Les charges de prestations correspondent aux paiements des activités, paiements d'entrées et autres billetteries, aux locations diverses tous domaines confondus. Cela prend en compte également les frais de fonctionnement généraux de la structure : assurance, cotisations, ... Ces dépenses sont toujours contenues au profit des dépenses d'activités.

3.3 Evolution des produits



Comme l'illustre le graphique ci contre, le financement de la structure repose majoritairement sur la subvention de la ville (40 % de subvention et 14 % de contributions volontaires) suivie de la CAF à travers les prestations et subventions (35% en tout).

Sur le graphique ci-dessus nous notons que la ville augmente la subvention en 2025 pour soutenir la structure et ses projets par le maintien des postes essentiellement.

Il est à noter également sur le graphique ci-dessous qu'à partir de l'exercice 2023 les prestations de la CAF augmentent considérablement.

Une nouvelle Prestation de Service Jeunesse a été attribuée à la Source pour financer la moitié de 1,33 ETP (Equivalent Temps Plein) d'animateurs jeunesse (2 agents). Cette prestation vient s'adosser au projet social et sera versée sur la même durée (2026).

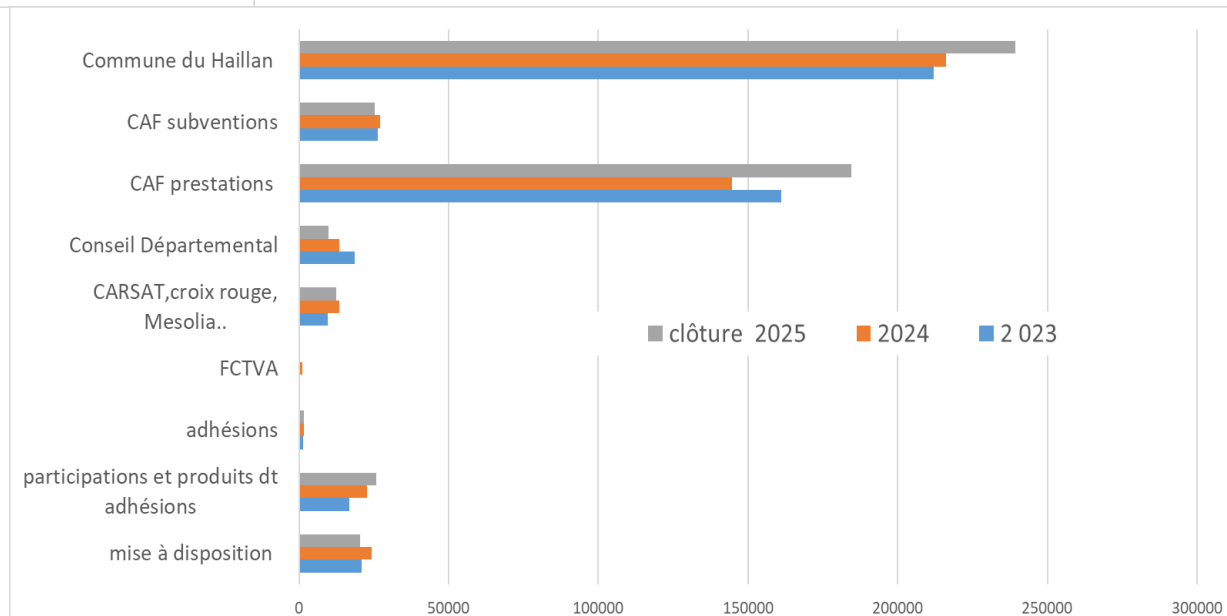
10K€ manquants en 2024 viennent également s'ajouter à 2025 sur l'affectation de la PS jeunes.

La révision à la hausse des prestations CAF des fonctions pilotage et animation familles ont également permis une augmentation en 2024 et 2025.

Enfin en 2025, nous bénéficions de l'intégration de la référente parentalité aux chargés de coopération de la ville avec le financement correspondant.

Il est important de noter que depuis 2024 nous obtenons de la CAF un financement de fonctionnement sur 7 postes (sur 9 agents) contre 6 en 2023.

Ces financements nous ont permis de pérenniser des postes avec une prise en charge à hauteur de 50% et de sortir partiellement de la logique « court-termiste » des appels à projet.



3. Orientations budgétaires – ANNEE 2026

Dans cet environnement, nos orientations pour 2026 s'articuleront autour du :

- **Maintien de l'existant avec une stabilisation des effectifs permanents** avec une analyse sur le modèle économique en concertation avec les partenaires financiers sur l'adéquation entre projet et capacité. Nous devons envisager avec nos partenaires de nouvelles sources de financement nous permettant de *continuer à garantir l'accessibilité pour les habitants*. Nous devons également défendre une qualité de service public réalisé par des professionnels formés, compétents et dont la reconnaissance passe entre autres, par un salaire juste. Au-delà de la nécessité de service, le passage à temps plein de tous les agents est un engagement politique de valorisation des personnels en limitant les temps partiels et ainsi évitant des situations de précarité pour les agents.
- **Renouvellement du projet social.** 2026 sera une année organisée autour de ce travail d'évaluation et de perspectives. Réalisé de façon concomitante aux élections municipales il nous permettra de questionner à nouveaux la pérennisation des actions faisant parties du cœur de métier du centre socio culturel et notre capacité à développer de nouveaux axes qui émaneraient du diagnostic.

Les moyens de mise en œuvre

Comme instauré depuis de plusieurs années, tout nouveau projet doit être équilibré par des subventions pour sa réalisation matérielle (coûts d'achats de matière et de prestations). Bien que la majorité de nos partenaires nous réitère leur soutien chaque année au regard de nos bilans de qualité, nous continuerons donc à appliquer ce principe d'opportunité de projet qui doit sans cesse être analysé en adéquation avec les besoins des publics et le projet social en général.

Comme énoncé ci-dessus la Commune du Haillan consent à nous accompagner en augmentant la subvention 2026 de 15K€ nous permettant de supporter les effets mécaniques de l'inflation notamment sur la masse salariale. Après avoir consolidé 7 postes par un financement partiel sur les deux dernières années, nous devons progressivement pérenniser les postes restants à savoir, deux postes d'animation socioculturelle. Nous ne pourrions pas le réaliser en 2026 sans avoir de visibilité plus importante sur la totalité du projet social. Le renouvellement nous obligera à questionner les missions et financements pour les 4 prochaines années.